

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/080 du 2/2/1983
/MIPS.DGTPS.DFP/2202

Portant intégration et nomination de
MR. MIAMONA Jean Prosper dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire

-----OO-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6. 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

B.

(/u le décret n° 61/143 du 27.6.61 portant statut com-
mun des cadres du personnel diplomatique et consulaire. ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5. 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7. 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7. 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2. 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7. 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3. 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2. 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12. 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7. 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12. 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1. 1981 au décret
n° 80/644 du 28.12. 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1. 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 4791/MEN-DGEOC-DOB du 21.8. 1982 du Di-
recteur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;

(/u le protocole d'Accord du 5.8.70 signé contre la RPC
et l'URSS ;

SECRET.

.../...

YH

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27/6/1961 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur MIAMON Jean Prosper, né le 24/1/1954 à Le Briz, titulaire du Diplôme de Master of arts en relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat F.G. CHEV TCHENKO DE Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères. Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Coopération;

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE MATSIANI.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGTFP/DFP
- DFP/BST
- EB
- DCF
- MAE
- DGAE
- DOSSIER
- INTERESSE
- SGCM/BC

- 1
- 3
- 1
- 3
- 1
- 1
- 2
- 3
- 1
- 2./-